

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

MARDI 14 JUILLET 2026, à 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-129

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 860-129

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 9 juin 2026, le Conseil municipal a adopté **le projet de règlement n° 860-129** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 860-129 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, soit les articles 1, 2, 3, 4, 5 et 6. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

- 1) Ajouter l'usage « 6931 Service de récupération de contenant consigné » à l'article 54, dans la classe d'usage C2;
- 2) Modifier l'article 125 concernant les normes pour la cour avant secondaire pour les garages privés isolés;
- 3) Modifier l'article 127 afin de corriger la classe d'usage pour les garages privés isolés;
- 4) Modifier les normes d'implantation à l'article 1204.24 pour les garages privés isolés;
- 5) Ajouter la classe d'usage bifamiliale et trifamiliale (H-2) dans les superficies à l'article 1204.26 pour les garages privés isolés;
- 6) Modifier la grille des usages et normes de la zone H101 afin d'autoriser l'usage H2.

Les zones concernées :

Disposition 1

L'ensemble du territoire

Disposition 2 à 6 :

Zones A001, A002, A003, A004, A005, A006, A007, A008, A009, A010, A011, A012, H101, H1001, H1001-1, H1001-2, H1003, H1003-1, H1004, H1005, H2001, H2005 ET H2006 (voir le plan en annexe).

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 14 juillet 2026 à 19 h 30, à l'Hôtel de Ville de Sainte-Anne-des-Plaines. Au cours de cette assemblée, le maire expliquera ledit projet de règlement et la conséquence de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.



Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la Ville, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à midi.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 10 juin 2026.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Geneviève Lazure', with a stylized flourish at the end.

Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N., OMA
Directrice du service du greffe et greffière

LÉGENDE

-  Zone visée
-  Zone contiguë

AVIS PUBLIC
Amendement 860-129



1:47000

Date :

2025-05-22

